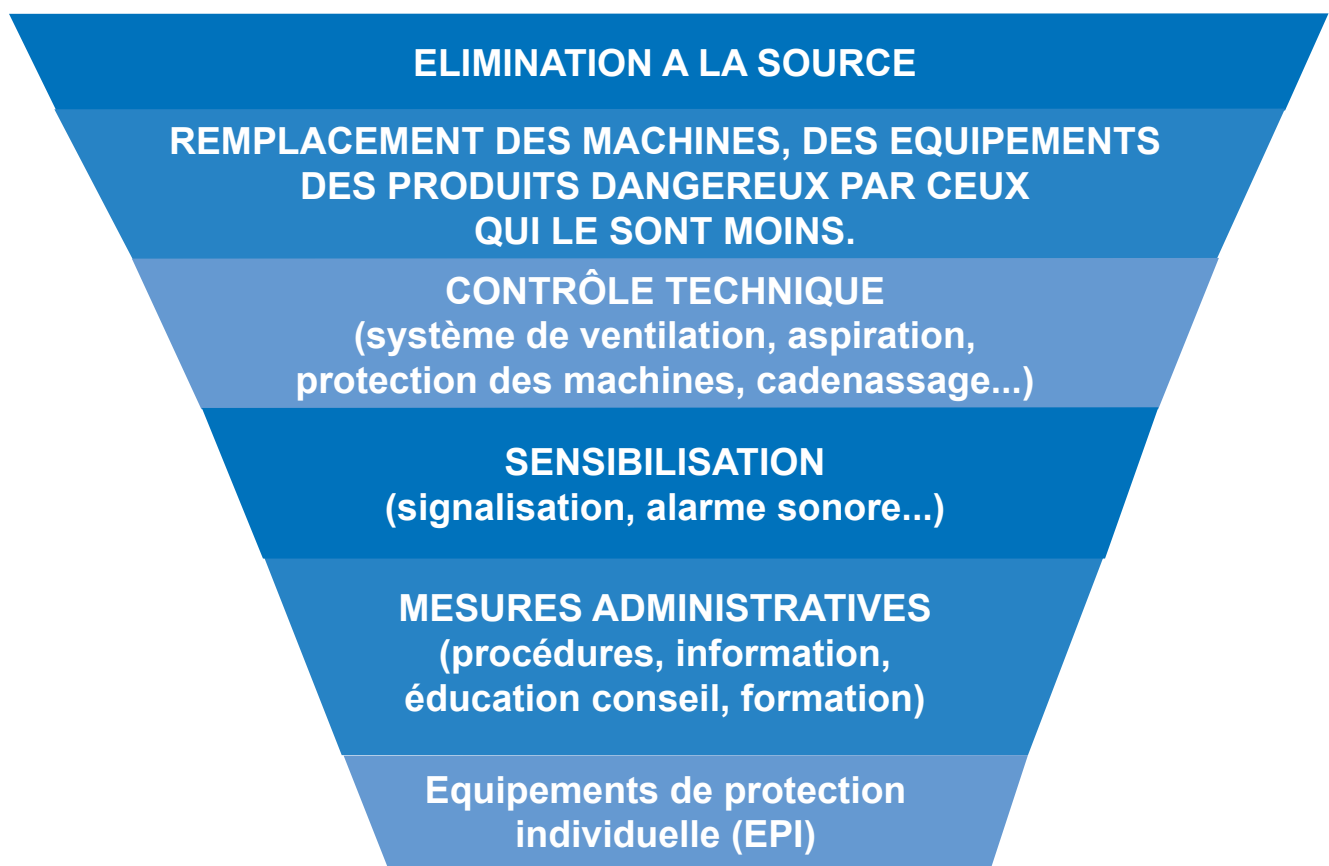


Comment corriger, adresser les risques professionnels ?

MESURES CORRECTIVES POSSIBLES



ÉLIMINER LE RISQUE À LA SOURCE

- Méthode optimale dans la gestion du risque, car elle supprime le risque sur les lieux de travail. Idéalement cette méthode se fait dès la phase de conception du projet d'entreprise.

REPLACER CE QUI EST DANGEREUX

- Remplacer ce qui est dangereux dans les équipements ou le processus par ce qui est moins dangereux (**Exemple** : toxicité plus faible, énergie moins élevée, conditionnement de poids inférieurs...);
- Diminuer le besoin ou la fréquence d'exposition (**Exemple** : utilisation rationnelle des pesticides dans l'agriculture raisonnée...).

CONTRÔLE TECHNIQUE

Cette démarche réduit la probabilité qu'un évènement malheureux se produise. Elle devrait être appliquée chaque fois qu'un risque ne peut être éliminé.

1. Prévenir ou limiter l'accès au risque (**Exemple** : *protecteur d'une zone dangereuse, cadenassage...*).
2. Prévenir ou limiter l'exposition au risque (**Exemple** : *aspiration à la source*).
3. Réduire l'énergie disponible (**Exemple** : *réduction des temps d'ouverture des disjoncteurs*).

SENSIBILISATION À LA PRÉSENCE DU RISQUE

Il s'agit d'améliorer par la formation les capacités des travailleurs à détecter les risques, à être vigilants, à interpréter et à s'approprier les mesures mises en place lorsque le risque n'a pas pu être éliminé ou significativement réduit.

Les principales mesures sont :

- (i) *les voyants et les alarmes sonores.*
- (ii) *les panneaux avertisseurs...*

MESURES ADMINISTRATIVES

Les mesures administratives sont des méthodes qui améliorent la capacité des travailleurs à travailler en toute sécurité avec le produit, le processus ou le service. Ils comprennent notamment:

- la mise en place du comité d'hygiène et sécurité au travail (CHS) et des services de santé au travail fonctionnels ;
- les restrictions d'accès aux aires de travail pour s'assurer que seuls les travailleurs compétents et qualifiés effectuent le travail ;
- la formation des travailleurs, incluant l'information sur les risques, les situations qui peuvent survenir, les mesures de prévention ainsi que, l'utilisation, l'entretien et l'entreposage des équipements de protection individuelle ;
- les procédures ou méthodes de travail sécurisées ;
- les politiques et des instructions concernant l'organisation du travail, l'affectation des tâches et des responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Les ÉPI doivent être utilisés si les mesures de contrôle ou de diminution du risque ne sont pas suffisantes pour assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique du travailleur.

Les EPI sont utilisés en complément des mesures administratives pour réduire les risques résiduels et améliorer la capacité du travailleur à effectuer ses tâches de façon sécuritaire. Ils doivent être adaptés à la nature des risques et au travailleur.

En général, il est souvent nécessaire de combiner plusieurs mesures pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur.

A votre service sur nos plateformes pour toute préoccupation



cnps.cameroun@cnps.cm



Vous ne serez jamais seul !

